



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 12 AVRIL 2023
RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 12 D'APRILE DI U 2023



RAPPORT DE LA PRESIDENTE
RAPORTU DI A PRESIDENTE



Objet : **Réévaluation de la valeur faciale du titre-restaurant 2023.**
Ughjettu : ***Rivalutazione di u valore facciale di u titulu ristorante 2023.***

Les personnels de l'Agence du Tourisme de la Corse bénéficient de l'octroi de titres-restaurant depuis la création de l'établissement.

Lors du Conseil d'Administration de l'ATC en date du 28 mars 2008, il a été acté qu'ils bénéficieraient de la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant au fur et à mesure des modifications réglementaires en la matière ; à condition que celles-ci soient identiques à celles fixées par la Collectivité de Corse pour ses agents.

A ce jour, la valeur faciale du titre-restaurant dont bénéficient les personnels de l'ATC s'élève à 9,25 €. La contribution patronale à l'acquisition par titre est de 5,55 € (60 % de la valeur faciale).

L'Assemblée de Corse, en date du 14 décembre 2022 (délibération n° 22/189 CP) a approuvé la réévaluation de la valeur faciale de 9,25 € à 10 € pour les agents de la Collectivité de Corse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin que les salariés de l'ATC puissent bénéficier de la même mesure, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la réévaluation de la valeur faciale du titre restaurant à 10 € selon la répartition suivante :

- Part patronale : 6 €
- Part salariale : 4 €
- Total valeur : 10 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.